Ville de Saint-Rémi au carrefour des cultures

SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le lundi 11 décembre 2023 à compter de 20 h 34.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller Madame Diane Soucy, conseillère Monsieur Dany Brosseau, conseiller Madame Louise Brais, conseillère Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier

Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

Est absent:

Monsieur Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier

ORDRE DU JOUR **CONSEIL** 1. Ouverture de la séance - Période de recueillement 1.1 1.2 Adoption de l'ordre du jour 2. **SERVICE DES FINANCES** Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V725-2023-00 2.1 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2024 **PÉRIODE DE QUESTIONS** 3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 4. ******************** **CONSEIL** L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, tel que requis par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2023-12-0331

1.2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy ET: résolu unanimement	
que l'o	rdre du jour soit adopté, tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
*****	*********************
2	SERVICE DES FINANCES
*****	*******************
2023-12-0332	
2.1	AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V725-2023-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024
ATTENDU l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);	
Monsie	eur Jean-François Daoust, conseiller, par la présente :
•	donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V725-2023-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2024;
•	dépose le projet du règlement numéro V725-2023-00 intitulé : règlement numéro V725-2023-00 décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année financière 2024.
*****	*********************
3	PÉRIODE DE QUESTIONS
Aucune	e question.

2023-12-0333	
4	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant ET: résolu unanimement	
que la _l	présente assemblée soit levée à 20 h 37.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	

Mme	Sylvie Gagnon-Breton, mairesse Me Patrice de Repentigny, greffier

APPROBATION PAR

MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (RÈGLEMENT DE TAXATION) TENUE LE LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

(Article 53 *L.C.V.*)

Conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 et je renonce à mon droit de veto.
Fait et signé à Saint-Rémi, le 12 décembre 2023
Sylvie Gagnon-Breton, Mairesse
DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE
La direction des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédit
suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions
apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023.
Fait et signé à Saint-Rémi, le 12 décembre 2023.
Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière